

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Parenthèse & Savoirs SAS

Version applicable au 1er janvier 2026

Préambule

La société **Parenthèse & Savoirs SAS** intervient dans les domaines de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de la certification des compétences, de l'accompagnement professionnel, de l'insertion, du recrutement inclusif, de l'ingénierie pédagogique et du conseil en ressources humaines.

Parenthèse & Savoirs SAS accompagne notamment les entreprises, les salariés, les demandeurs d'emploi, les apprentis et les personnes en situation de handicap dans la construction et la sécurisation des parcours professionnels.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations respectifs de **Parenthèse & Savoirs SAS**, ci-après dénommée « P&S », et de ses clients, ci-après dénommés « le Client ».

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par P&S, sauf dispositions particulières expressément acceptées par écrit entre les parties.

Les présentes CGV prévalent sur tout document émanant du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord écrit préalable de P&S.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Parenthèse & Savoirs SAS réalise ses prestations auprès de ses clients.

Elles concernent notamment :

- Les actions de formation professionnelle continue ;
- Les formations en apprentissage dans le cadre des activités du CFA ;
- Les actions préparant à des certifications, titres professionnels ou validations de compétences ;

- Les prestations d'accompagnement professionnel et d'insertion ;
- Les prestations de recrutement et de sourcing de candidats ;
- Les actions spécifiques liées à l'inclusion et au handicap ;
- Les prestations d'ingénierie pédagogique et de conseil RH.

Toute commande passée auprès de P&S implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 2 – Présentation de Parenthèse & Savoirs SAS

Parenthèse & Savoirs SAS est une société spécialisée dans le développement des compétences et l'accompagnement vers l'emploi durable, principalement pour les personnes en situation de handicap.

P&S intervient auprès :

- Des entreprises souhaitant recruter, former et accompagner leurs collaborateurs ;
- Des organismes institutionnels et partenaires de l'emploi ;
- Des personnes souhaitant développer leurs compétences professionnelles.

P&S peut réaliser ses prestations directement ou faire appel à des intervenants, experts ou partenaires qualifiés dans le respect de ses obligations réglementaires et qualité.

Article 3 – Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toute demande de prestation, signature de devis, convention, contrat, bon de commande ou engagement écrit entraîne l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions avant toute contractualisation.

Toute clause contraire figurant sur un document du Client ne pourra être opposée à P&S sauf acceptation écrite préalable.

Article 4 – Formation du contrat et documents contractuels

La relation contractuelle entre P&S et le Client est établie dès la signature :

- D'un devis accepté ;
- D'une convention de formation ;
- D'un contrat de prestation ;
- D'un contrat d'apprentissage ;
- D'un bon de commande ou d'un mail de commande ;
- Ou de tout document contractuel signé par les parties.

Le contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de la prestation prévue.

Toute modification importante du programme, du volume horaire, du nombre de participants, des modalités d'intervention ou du prix fera l'objet d'un avenant écrit.

Les documents contractuels comprennent notamment :

- La proposition commerciale ;
- Le devis ;
- La convention ou le contrat ;
- Le programme pédagogique ;
- Les présentes CGV.

Article 5 – Nature des prestations

Les prestations réalisées par P&S sont définies dans les documents contractuels remis au Client.

Elles peuvent comprendre notamment :

Formation

- Conception pédagogique ;
- Animation des formations ;
- Accompagnement des apprenants ;
- Suivi administratif ;
- Évaluation des compétences ;
- Présentation aux certifications lorsque prévu.

Apprentissage

P&S assure l'accompagnement pédagogique et administratif conformément aux obligations applicables aux CFA.

Les modalités de formation, de suivi et d'évaluation sont précisées dans les documents contractuels.

Recrutement et accompagnement

Les prestations de recrutement comprennent les actions définies dans la proposition commerciale :

- Sourcing ;
- Présélection ;
- Entretiens ;
- Présentation de candidats ;
- Accompagnement à l'intégration.

Sauf engagement contractuel spécifique, P&S est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

Article 6 – Prix des prestations

Les prix applicables sont ceux indiqués dans le devis ou document contractuel accepté par le Client.

Les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

Sauf disposition contraire :

- Les frais pédagogiques sont inclus ;
- Les supports pédagogiques sont inclus selon les modalités prévues ;
- Les frais spécifiques (déplacement, restauration, hébergement, matériel particulier) peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Toute prestation supplémentaire non prévue initialement fera l'objet d'une validation préalable du Client.

Article 7 – Facturation et conditions de règlement

Les factures émises par P&S sont payables conformément aux conditions indiquées dans le devis ou contrat.

À défaut de disposition particulière :

- Les factures sont exigibles à réception ;
- Le délai maximal de règlement ne pourra excéder les délais légaux applicables.

Le paiement s'effectue par virement bancaire ou tout autre moyen accepté par P&S.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Le Client ne peut suspendre ou différer un paiement au motif d'une réclamation, d'un litige ou d'un financement attendu d'un tiers.

Toute contestation de facture devra être formulée par écrit dans un délai maximum de trente jours suivant son émission.

À défaut, la facture sera considérée comme définitivement acceptée.

Article 8 – Financement OPCO, organismes financeurs et prise en charge externe

Lorsque le Client sollicite une prise en charge financière auprès d'un OPCO, de l'AGEFIPH, de France Travail, d'un financeur public ou privé, cette démarche constitue uniquement une modalité de financement choisie par le Client.

Elle ne modifie en aucun cas l'obligation principale du Client de régler les prestations réalisées par P&S.

Le Client reste intégralement responsable du paiement des sommes dues.

En conséquence, le Client s'engage expressément à régler P&S dans les délais prévus, notamment dans les situations suivantes :

- Refus total ou partiel de prise en charge ;
- Absence de réponse de l'organisme financeur ;

- Retard de paiement de l'organisme financeur ;
- Diminution du financement accordé ;
- Perte de financement liée à une situation administrative ;
- Absence ou insuffisance des justificatifs transmis ;
- Non-respect des procédures imposées par l'organisme financeur.

Le non-paiement par l'OPCO ou tout autre organisme financeur ne pourra jamais être opposé à Parenthèse & Savoirs SAS pour suspendre ou exclure l'obligation de paiement du Client.

Le Client demeure le seul garant de la bonne fin financière de son dossier.

Lorsque l'accord de prise en charge n'a pas été transmis avant le début de la prestation, P&S pourra facturer directement l'intégralité du montant prévu au Client.

En cas de prise en charge partielle, le solde restant dû sera automatiquement facturé au Client.

Article 9 – Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles dès le premier jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.

Conformément aux dispositions applicables entre professionnels, toute facture non réglée à échéance entraîne également l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Lorsque les frais réellement engagés par P&S pour le recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, P&S pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

Le Client ne pourra procéder à aucune compensation, retenue ou déduction sur les sommes dues à P&S sans accord écrit préalable de cette dernière.

En cas de défaut de paiement, P&S pourra suspendre immédiatement toute prestation en cours ou à venir jusqu'à régularisation complète des sommes dues.

Article 10 – Suspension et résiliation des prestations

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard ou défaut de paiement, P&S pourra :

- Suspendre immédiatement l'exécution des prestations ;
- Refuser toute nouvelle commande ;
- Résilier le contrat après mise en demeure restée infructueuse.

La suspension des prestations ne pourra être considérée comme une inexécution contractuelle imputable à P&S.

Les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées restent intégralement dues.

En cas de résiliation imputable au Client, P&S pourra facturer :

- Les prestations déjà effectuées ;
- Les engagements engagés auprès de ses intervenants ou partenaires ;
- Les frais nécessaires à la clôture administrative du dossier.

Article 11 – Annulation, report et abandon des prestations

Toute demande d'annulation ou de report formulée par le Client doit obligatoirement être réalisée par écrit.

Sauf cas de force majeure reconnu, les règles suivantes s'appliquent :

Formation individuelle ou collective

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : aucune indemnité ;
- Annulation entre 30 et 10 jours avant le début : facturation possible de 50 % du montant prévu ;
- Annulation moins de 10 jours avant le début : facturation possible de 100 % du montant prévu.

Toute prestation commencée est due intégralement.

En cas d'absence, d'abandon ou d'interruption d'un participant, le Client reste redevable des sommes prévues au contrat.

Le remplacement d'un participant pourra être accepté par P&S sous réserve de respecter les conditions pédagogiques, administratives et réglementaires applicables.

Apprentissage

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, d'abandon du parcours, de changement d'employeur ou de suspension administrative, les prestations réalisées par P&S jusqu'à la date effective de rupture restent dues selon les conditions contractuelles prévues.

Article 12 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir à P&S toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ;
- Transmettre dans les délais les documents administratifs demandés ;
- Assurer la présence et l'implication des participants ;
- Respecter les horaires, règles de fonctionnement et consignes pédagogiques ;
- Informer P&S de toute difficulté pouvant affecter la réalisation de la prestation.

Le Client garantit l'exactitude des informations transmises à P&S.

Toute conséquence liée à une information incomplète, erronée ou transmise tardivement pourra être imputée au Client.

Le Client s'engage également à respecter les obligations administratives liées aux financements sollicités auprès des organismes tiers.

Article 13 – Obligations de Parenthèse & Savoirs SAS

P&S s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la qualité des prestations prévues au contrat.

P&S garantit notamment :

- La mobilisation de compétences adaptées ;
- Le respect des engagements pédagogiques prévus ;
- La réalisation des actions conformément aux documents contractuels ;
- Le respect des exigences réglementaires applicables à ses activités.

P&S demeure libre d'adapter les modalités pédagogiques lorsque ces adaptations sont nécessaires à la qualité de la prestation, sous réserve de respecter l'objectif contractuellement prévu.

Article 14 – Responsabilité de Parenthèse & Savoirs SAS

P&S est tenue à une obligation de moyens dans la réalisation de ses prestations.

Elle ne garantit pas l'obtention d'un résultat déterminé, notamment :

- La réussite à une certification ;
- L'obtention d'un financement ;
- L'embauche définitive d'un candidat ;
- Le maintien dans l'emploi ;
- La réussite professionnelle individuelle d'un participant.

La responsabilité de P&S ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée directement imputable à P&S.

En toute hypothèse, la responsabilité financière de P&S sera limitée au montant effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée.

P&S ne pourra être tenue responsable des dommages indirects tels que perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de chance ou préjudice commercial.

Article 15 – Sous-traitance

P&S se réserve la possibilité de faire intervenir des formateurs, experts, consultants ou partenaires spécialisés afin d'assurer la réalisation de ses prestations.

P&S demeure responsable de la coordination et du suivi des prestations confiées à ses partenaires.

Les intervenants externes seront sélectionnés selon des critères de compétence et de qualité compatibles avec les exigences de P&S.

Le recours à la sous-traitance ne pourra constituer un motif de refus de paiement par le Client.

Article 16 – Confidentialité

P&S et le Client s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de leur relation contractuelle.

Sont notamment concernées :

- Les informations commerciales ;
- Les données financières ;
- Les informations relatives aux salariés, candidats ou apprenants ;
- Les méthodes et outils pédagogiques ;
- Les documents internes transmis par chaque partie.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée de cinq années après son expiration.

Chaque partie s'engage à ne communiquer ces informations qu'aux personnes strictement nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 17 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de ses activités, Parenthèse & Savoirs SAS est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant ses clients, partenaires, salariés, apprenants, candidats et bénéficiaires.

P&S s'engage à traiter ces données conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement européen n°2016/679) et à la réglementation française applicable.

Les données collectées peuvent notamment être utilisées pour :

- La gestion administrative et pédagogique des prestations ;

- Le suivi des parcours de formation ;
- La gestion des contrats et conventions ;
- La relation commerciale ;
- Les obligations réglementaires liées aux organismes financeurs ;
- Les démarches de certification ou d'évaluation.

Le Client s'engage à transmettre uniquement les données nécessaires à la réalisation des prestations.

P&S met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données traitées.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose d'un droit :

- D'accès ;
- De rectification ;
- D'effacement ;
- De limitation du traitement ;
- D'opposition lorsque celui-ci est applicable.

Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées à Parenthèse & Savoirs SAS.

Les données sont conservées pendant une durée conforme aux obligations légales et réglementaires applicables aux organismes de formation et aux activités de recrutement.

Article 18 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, contenus, méthodes, outils pédagogiques, documents, programmes, supports numériques, présentations, vidéos, logiciels, évaluations, ressources et savoir-faire développés ou utilisés par Parenthèse & Savoirs SAS demeure sa propriété exclusive.

Le Client bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation limité aux besoins de la prestation prévue au contrat.

Sauf accord écrit préalable de P&S, il est strictement interdit au Client et à ses collaborateurs :

- De reproduire tout ou partie des supports ;
- De diffuser les contenus à des tiers ;
- De commercialiser les outils pédagogiques ;

- De modifier ou adapter les supports ;
- D'utiliser les contenus à des fins autres que celles prévues au contrat.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation non autorisée pourra engager la responsabilité du Client et entraîner des poursuites conformément aux dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Les outils développés spécifiquement par P&S dans le cadre d'une mission restent la propriété de P&S sauf stipulation contractuelle contraire.

Article 19 – Réclamations et règlement amiable des différends

Toute réclamation relative à une prestation devra être adressée par écrit à Parenthèse & Savoirs SAS dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réalisation de la prestation concernée.

À défaut de réclamation dans ce délai, la prestation sera considérée comme acceptée par le Client.

P&S s'engage à examiner toute réclamation avec attention et à rechercher une solution adaptée dans un objectif de règlement amiable.

Les parties privilégieront une démarche constructive avant toute procédure contentieuse.

Article 20 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles lorsque celui-ci résulte d'un événement indépendant de sa volonté constituant un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sous réserve de leur reconnaissance juridique :

- Catastrophes naturelles ;
- Incendies ;
- Pandémies ou crises sanitaires majeures ;
- Mouvements sociaux empêchant l'exécution normale des prestations ;
- Interruptions importantes des réseaux ou moyens techniques ;

- Décisions administratives ou réglementaires empêchant la réalisation de la prestation.

La partie concernée devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Pendant la période d'empêchement, les obligations affectées pourront être suspendues.

Si la situation perdure au-delà d'une période raisonnable, les parties pourront rechercher une solution adaptée ou mettre fin au contrat sans indemnité complémentaire.

Article 21 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre Parenthèse & Savoirs SAS et le Client sont soumis au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture d'une relation contractuelle, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, et sous réserve des règles impératives applicables, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du siège social de Parenthèse & Savoirs SAS.

Cette clause s'applique également en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 22 – Entrée en vigueur et évolution des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter du **1er janvier 2026**.

Elles remplacent et annulent les précédentes Conditions Générales de Vente applicables avant cette date.

Parenthèse & Savoirs SAS se réserve la possibilité de faire évoluer ses CGV afin de tenir compte :

- Des évolutions législatives et réglementaires ;

- Des évolutions liées à la formation professionnelle ;
- Des évolutions relatives aux financements publics ou privés ;
- Des évolutions de ses activités.

La version applicable est celle en vigueur au jour de la signature du contrat ou de l'acceptation de la commande.

Parenthèse & Savoirs SAS

Conditions Générales de Vente applicables au 1er janvier 2026

Document contractuel applicable à l'ensemble des prestations de formation, apprentissage, certification, accompagnement, recrutement, inclusion et conseil.